REÇU EN PREFECTURE
Le 16 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261105-D2026003041I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 16/11/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

La séance est ouverte à 17h03 et levée à 19h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°21), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°9), M. Clément DARCQ (à compter de la question n°11), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°14), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°20 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME (à compter de la question n°16), Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS (à compter de la question n°11), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE représenté par M. Gérard BAULIEU, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT représenté par Mme Aurélie TOUVREY-TOURNIER , **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Caroline BRUN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS (à compter de la question n°9), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT (à compter de la question n°2), **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, M. Jérôme CUPILLARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Eléonore METZGER, M. Jean-Pascal REYES, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Patrick VERDIER, Mme Sylvie WANLIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER,

Serre-Les-Sapins : Mme Valérie BRIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Charles POMMEY,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : Audeux : M. Michel VIENET à M. Jean-Marc BOUSSET, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Patrick JACQUES, M. Serge COUËSMES à M. Mohamed AIT-ALI, M. Jérôme CUPILLARD à M. Bruno CAIRE, M. Clément DARCQ à M. FAGAUT (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Didier GENDRAUD à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à M. Anthony NAPPEZ, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 21), Mme Madeleine LHOMME à M. Franck DEFRASNE (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Jean-Pascal REYES à M. Patrick BOUZAT, Mme Flora SIMONIN à Mme Marie-Line EGRON, Mme Esther SZWARC à M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Anne FALGA, Mme Séverine VÉZIÈS à M. Martin MELLION (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN à M. Serge MINORET (jusqu'à la question n°1 incluse), **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°8 incluse), **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER à M. Eloy JARAMAGO, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT à M. Emile BOURGEOIS, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-jeanne BERNABEU, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00304
Rapport n°11 - Gestion des eaux pluviales RN57 - Secteur Plateau - Convention relative au financement des travaux

11
Gestion des eaux pluviales RN57 - Secteur Plateau - Convention relative au financement des travaux

Rapporteur : M. Christian David, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission N°6	21/10/2026	Favorable
Conseil d'Exploitation de la régie d'eau et d'assainissement	20/10/2026	Pour information
Bureau	22/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2028 et PPIF 2027-2031 « GeMAPI »	Montant de l'opération : 403 000 € sur 2028-2029
Sous-réserve de vote du budget 2028 et du PPIF 2027-2031	

La route nationale RN57 a été classée, dans sa traversée du marais de Saône, comme tronçon le plus impactant pour la ressource en eau et pour la faune sauvage.
L'Etat a présenté à Grand Besançon Métropole (GBM) un projet de travaux visant à gérer les eaux de ruissellement du tronçon de la RN57 traversant le bassin d'alimentation de la source d'Arcier. Ce projet, comportant plusieurs phases, sera financé par le biais d'un fonds national. La participation des collectivités locales étant sollicitée à hauteur de 10 % du financement, GBM et le Département du Doubs ont acté fin 2025 un accord de principe quant à leur contribution à hauteur de 5 % chacun, au titre de la protection du marais de Saône et de la préservation de la qualité de la source d'Arcier, pour la première phase des travaux. Le montant de la participation de GBM s'élève à 403 000 €.
Il convient de valider les conditions d'intervention financière de GBM dans ce projet, par le versement d'une participation financière exceptionnelle au Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier.

I. Rappel du contexte

En 2023, le Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier a alerté les services de l'Etat sur le risque élevé de pollution du marais lié à la non-maîtrise des eaux de ruissellement de la route nationale RN57 et la problématique de franchissement de la route par la faune sauvage.

Afin de cibler au mieux les investissements, les directions interrégionales des routes (DIR) ont mené, sous la coordination des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), un important travail méthodologique pour identifier et classer les projets les plus prioritaires à l'échelle régionale sur un horizon de 4 à 5 ans. La RN 57, au niveau de sa traversée du marais de Saône, a été classée comme le tronçon le plus impactant pour la ressource en eau.

Lors du comité de pilotage de juillet 2025 réunissant la Préfecture du Doubs, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs, le Syndicat mixte du marais de Saône et GBM, il a été décidé de scinder l'opération en deux phases, afin de pouvoir agir en priorité au cœur de la zone de protection rapprochée :

- la première phase intègre le périmètre central de la traversée du marais,
- la seconde phase couvre le reste du linéaire.

À cette occasion, les participants se sont entendus sur la répartition du coût des travaux de la première phase, alors estimé à 8,7 M€ TTC (valeur 2025), selon la clé suivante : 90 % pris en charge par l'État, 5 % par GBM et 5 % par le Syndicat mixte du Marais de Saône (via une subvention exceptionnelle du Département du Doubs).

Par délibération du 25/09/2025, GBM a approuvé le principe de répartition de ce financement.

Les études d'avant-projet (AVP) ont remis en cause la faisabilité technique de la solution initialement issue des études préalables et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a proposé une nouvelle solution

sur un périmètre réduit intégrant un système de pompes de relevage ainsi qu'un bassin unique de traitement et de régulation. Cette évolution technique porte le coût prévisionnel à terminaison de cette première phase à 8,06 M€ TTC (valeur 2026).
Pour GBM, la participation demandée s'élève à 403 k€ répartis comme suit : 201,5 k€ en 2028 et 201,5 k€ en 2029. Ces 403 k€ correspondent au cofinancement sollicité par l'Etat pour mobiliser leur financement.

GBM prévoit par ailleurs la réalisation de travaux d'assainissement en parallèle des travaux de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, afin de pouvoir transférer une partie des eaux usées de Saône (secteur Industrie) vers la station de Port-Douvot, par le biais de la canalisation implantée dans le tunnel ferroviaire. Ces études techniques doivent encore préciser le débit qui peut être transporté par ce réseau et donc la délimitation du périmètre qui sera raccordé. GBM assurera la maitrise d'ouvrage des études, mais, afin de faciliter la coordination des travaux, prévoit une délégation de maitrise d'ouvrage à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour les travaux eux-mêmes. Ce sujet fera l'objet d'une délibération spécifique à intervenir avant l'engagement des travaux prévus début 2028.

II. Attribution d'une participation financière exceptionnelle au Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier

Afin de faciliter la gestion comptable de ce dossier, il est proposé de retenir le principe de l'attribution d'une participation financière exceptionnelle de 403 k€ au Syndicat mixte du marais de Saône, correspondant à la participation de GBM au projet de travaux.

Pour cela, une convention doit être signée entre GBM et le Syndicat.

Cette convention acte les principes suivants :

- objet de la convention : définition des modalités techniques et financières de versement d'une participation financière au Syndicat, correspondant à la part dûe par GBM pour le financement des travaux de la RN57 (gestion des eaux pluviales) engagés par l'Etat, dans le secteur Plateau de l'infrastructure,

- obligations des signataires :

    - pour Grand Besançon Métropole :
        - verser une participation financière de 403 000 € au Syndicat, en 2 parts égales, en 2028 et en 2029.
    - Pour le Syndicat mixte du marais de Saône :
        - utiliser la participation versée par GBM conformément au seul objet du contrat,
        - transmettre à GBM, au moins 30 jours avant l'échéance de paiement imposée par l'Etat un titre de recettes avec justificatifs correspondant à l'avis de sommes à payer de l'Etat,
        - convier les représentants de GBM à toute rencontre organisée par les services de l'Etat ou leurs opérateurs, dans le cadre des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la RN57, secteur Plateau (comité de pilotage, comité technique...),
        - informer sans délai GBM de tout changement relatif aux travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la RN57 dans le secteur Plateau, et notamment concernant le programme de travaux, les conditions financières ou le montage contractuel de reversement.

- modalités financières : versement de la participation financière en 2 fois :
    - pour une première moitié, soit 201 500 €, en 2028,
    - pour une seconde moitié de 201 500 € en 2029.

- durée de la convention : jusqu'à l'achèvement des travaux dont elle couvre les dépenses, et au plus tard le 31/12/2030.

Il est, par ailleurs, proposé d'imputer cette dépense de 403 k€ sur le budget GeMAPI de la collectivité, le projet contribuant à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le versement d'une participation financière exceptionnelle de 403 000 € au Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, répartie sur les exercices 2028 et 2029, pour le financement des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la RN57 - secteur Plateau,**

- **valide l'imputation de la dépense sur le budget GeMAPI de la collectivité,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement

Grand Besançon Métropole	**Participation aux travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la RN57 – Secteur Plateau** **Attribution d'une participation financière exceptionnelle**	Syndicat Mixte Marais de Saône Bassin versant de la source d'Arcier

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Ludovic FAGAUT, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du 05/11/2026,
Ci-après dénommée Grand Besançon Métropole,
D'une part,

Et

Le Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, représenté par son Vice-Président, Monsieur Lylian CALVAT, agissant conformément à la délibération du Comité syndical du 23/10/2026,
Ci-après dénommé le Syndicat,
D'autre part,

Préambule

La route nationale RN57 a été classée, dans sa traversée du marais de Saône, comme tronçon le plus impactant pour la ressource en eau et pour la faune sauvage.
L'Etat propose un projet de travaux visant à mieux gérer les ruissellements (notamment accidentels) du tronçon traversant le bassin d'alimentation de la source d'Arcier.
D'un montant prévisionnel de 8,06 millions d'euros, il a été convenu que ces travaux soient financés à 90 % par un fonds national (Etat) et 10 % par les collectivités locales (Grand Besançon Métropole et Département du Doubs).

Par délibération du 25/09/2025, Grand Besançon Métropole a approuvé ce principe de répartition du financement.

Le Département du Doubs a souhaité que sa participation aux travaux se fasse par l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, dont il est membre. Le principe a été acté par délibération du Comité syndical du 17/09/2025.

Grand Besançon Métropole, également membre du Syndicat, souhaite en faire de même et verser une participation financière exceptionnelle de 403 000 € au Syndicat, comme le permet l'article 11 des statuts de ce dernier (arrêté préfectoral 25-2019-11-29-001). Ce versement s'effectue dans le cadre de la présente convention.

Les modalités de versements des fonds de concours appelés par l'Etat et versés par le Syndicat sont réglées par une convention dont les deux parties sont signataires.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de versement d'une participation financière au Syndicat, correspondant à la part dûe par GBM pour le financement des opérations de mise en conformité de la RN57 (gestion des eaux pluviales) ainsi que le remplacement de la buse assurant le franchissement du ruisseau des Marais par un pont-cadre et la

création d'un passage à faune, dans le cadre des travaux engagés par l'État sur le secteur Plateau de l'infrastructure.

Article 2 – Obligations des signataires

2.1 – Obligations de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser une participation financière de 403 000 € au Syndicat, en 2 parts égales, en 2028 et en 2029, afin de permettre au Syndicat de répondre aux appels de fonds de concours émis par les services de l'Etat pour le financement contractuel des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la RN57, dans le secteur Plateau, tels que prévus dans le cadre d'une convention bipartite entre l'Etat et le Syndicat.

2.2 – Obligations du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier

Le Syndicat s'engage à :

- utiliser la participation versée par Grand Besançon Métropole conformément au seul objet de l'article 1er,

- transmettre à Grand Besançon Métropole, au moins 30 jours avant l'échéance de paiement imposée par l'Etat, un titre de recettes avec justificatifs correspondant à l'avis de sommes à payer de l'Etat,

- convier les représentants de Grand Besançon Métropole à toute rencontre organisée par les services de l'Etat ou leurs opérateurs, dans le cadre des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la RN57, secteur Plateau (comité de pilotage, comité technique…),

- informer sans délai Grand Besançon Métropole de tout changement relatif aux travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la RN57 dans le secteur Plateau, et notamment concernant le programme de travaux, les conditions financières ou le montage contractuel de reversement.

Article 3 – Modalités financières

D'un montant total de 403 000 €, la participation financière sera versée par Grand Besançon Métropole en 2 fois :
- pour une première moitié, soit 201 500 €, en 2028,
- pour une seconde moitié de 201 500 € en 2029.

Le versement de la participation au Syndicat respectera les échéances imposées par l'Etat, maître d'ouvrage des travaux. A titre d'information, le premier appel de fonds de concours par l'Etat interviendra le 1er septembre 2028.

Modalités de versement

Au plus tard 30 jours avant la date de versement fixée par l'Etat, le Syndicat adressera à Grand Besançon Métropole une demande de versement accompagnée des justificatifs suivants :

- la référence à la présente convention,

- la copie de l'appel de fonds de concours transmis au Syndicat par l'Etat,

- toute pièce justificative utile au versement de la participation financière.

Article 4 – Engagement des parties

Les parties signataires s'engagent, pour ce qui les concerne, à respecter les modalités de la présente convention et à assumer les dépenses telles qu'identifiées dans les articles précédents.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'à l'achèvement des travaux dont elle couvre les dépenses, et au plus tard le 31/12/2030.

Article 6 – Modification de la convention – signature d'avenant

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En particulier, si, au cours de la réalisation de la présente convention, une modification du programme ou des conditions financières s'avérait nécessaire, Grand Besançon Métropole ne sera engagée qu'après avoir expressément donné son accord en le validant par voie d'avenant à la présente convention.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 3 mois, après mise en demeure restée infructueuse et en l'absence d'accord amiable.

La convention peut également être résiliée de plein droit par notification écrite transmise par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'annulation de l'opération ou en cas de force majeure.

Dans le cas où la résiliation est prononcée, la participation financière versée non utilisée sera remboursée après établissement du bilan financier final.

Article 8 – Interprétation, litiges, tolérances

Pour tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.
Préalablement à la saisine des tribunaux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à ……, le ……

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,	Pour le Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier,
Le Président, Monsieur Ludovic FAGAUT	Le Vice- Président, Monsieur Lylian CALVAT